

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2021
CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DE LA
CROIX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

.....

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par le règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise au membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE un avis de motion de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le vendredi, 06 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par: M. Dario Perron
appuyé et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qu'il suit, à savoir :
(n° résolution 2022-01-016)

et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte la nouvelle limite de vitesse sur la rue de la Croix :

PRÉSENTATION

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue de la Croix de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse: excédant 30 km/h sur la rue de la Croix.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'employé municipal de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 10^e jour du mois de janvier 2022, lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.



Gilles Dufour, maire



Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière